

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 MARS 1838.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux droits d'importation et d'exportation sur le café.

MESSIEURS ,

Déjà plusieurs fois dans cette enceinte, on a exprimé le vœu de voir imposer plus fortement le café.

Votre Commission, en vous proposant l'adoption du projet qui nous est soumis, croit donc être d'avance sûre de l'approbation que vous lui accorderez également. Le droit de douane auquel est maintenant soumis le café est de fr. 4. 24 c. les 100 kilog. Le projet le fixe à fr. 8, ce qui fait une augmentation de fr. 3. 76 par 100 kilog. Il paraît à votre Commission que cette augmentation ne peut soulever aucune réclamation fondée. Les chambres de commerce consultées l'ont à peu près unanimement adoptée, vu son peu d'élévation; tous les genres de commerce auxquels donne lieu cet article ne peuvent en être froissés et le consommateur n'a pas de motif grave de se plaindre; la fraude même ne peut guère en acquérir plus d'activité. Mais en revanche le trésor y trouve un surcroît de revenu qu'on peut évaluer à 500,000 francs, en prenant pour base la moyenne des importations et consommations dans les dernières années. A propos de cette augmentation de droit sur le café, certaines chambres de commerce, des sections de la Chambre des Représentans, et même sa section centrale, à une petite majorité il est vrai, demandaient qu'il fût établi des droits différentiels suivant les lieux de provenance; sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, la Chambre a ajourné la discussion de cette grave question qui, d'après notre avis, demande à être mûrement pesée. Votre commission pense que ce n'est pas incidemment à l'occasion de l'augmentation du droit de douane sur le café qu'elle doit être traitée. C'est une question de politique extérieure aussi bien que de commerce national. Nous engageons le Gouvernement à la méditer, à ne pas même en retarder l'examen.—A cette occasion nous rappellerons combien il serait essentiel de travailler activement à conclure

(2)

également des traités de navigation avec les autres puissances ; les avantages qui peuvent en résulter pour nos ports et même pour le pays en général sont trop évidents pour les énumérer.

N'ayant point d'autres considérations à vous présenter, je rappellerai, ainsi que j'avais l'honneur de vous le dire en commençant, que votre Commission vous propose l'adoption du projet de loi, en vous faisant néanmoins observer qu'un membre aurait désiré que le café n'eût pas pu être introduit par les frontières de terre, en vue d'empêcher la fraude.

Bruxelles, le 16 mars 1838.

Le Comte DE QUARRÉ,

Le Comte D'ARSCHOT.

DUBOIS.

R. BIOLLEY, Rapporteur.